



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR2023 – 048

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,
8^e ADJOINTE AU MAIRE DÉLEGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL COMMUNAL
POUR LA SIGNATURE DE DIFFÉRENTS ACTES DE VENTE, PRÉVUE LE
18 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 144-2022-UR14 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 portant sur la cession des parcelles communales dans le cadre du réaménagement du bois des Aulnaies par l'Agence des espaces verts et autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Vu la délibération n° 018-2023-UR18 du conseil municipal en date du 15 février 2023 portant sur la cession de la parcelle communale cadastrées BX 774 et autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Vu la délibération n° 077-2023-UR09 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BB 333 sise 40 sente des Goberges et autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Vu la délibération n° 078-2023-UR10 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 portant sur l'acquisition de la parcelle BB 322 sise 3 sente des Tampons et autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, par plusieurs délibérations des 22 septembre 2022, 15 février et 25 mai 2023, le Maire a été autorisé par le Conseil municipal a été autorisé à céder plusieurs parcelles ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230914-ARR2023_048-AR

Réception en sous-préfecture le : 15 septembre 2023

Publication le : 15 septembre 2023

Notification le :

Considérant que l'ensemble de ces opérations doivent se dérouler devant notaire le 18 septembre 2023 ;

Considérant que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer différents actes devant notaire, le 18 septembre 2023 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de différents actes de vente devant notaire, dans les conditions fixées par les délibérations numéros 144-2022-UR14, 018-2023-UR18, 077-2023-UR09 et 078-2023-UR10.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de différents actes de vente prévue le 18 septembre 2023. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 septembre 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI